

PREPARATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MARS 2025

Présents : PERACHE Gilles – GUYOT Régine - PUGNET Bernard - FERRET Dominique - SIGAUD Edmond – BENOIT Chantal – BONNARD Max – FERLAY John – IMBERT Laura

Absents excusés : FERRET Odile- MEYRIEUX Amélie – MEYRIEUX Camille - POMEON Alain - ZAMORA Jean

Absent excusé ayant donné pouvoir : VERICEL David (pouvoir à BONNARD Max)

Secrétaire : BENOIT Chantal

Date de la convocation : 3 mars 2025

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2025
- **Budget principal :**
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024
 - Affectation du résultat 2024
 - Vote des taux des taxes directes locales pour 2025
 - Prise en charge de dépenses du budget annexe « Locaux commerciaux » par le budget principal : subvention exceptionnelle
 - Approbation du budget primitif 2025
- **Budget annexe « locaux commerciaux » :**
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024
 - Affectation du résultat 2024
 - Approbation du budget primitif 2025
- **Budget annexe « Lotissement Côte Gauthier » :**
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024
 - Approbation du budget primitif 2025
- Demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal de 190 m² au lieu-dit « chemin du Brechet »

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 27 février 2025

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DEL 2025 012

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des

contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Fonctionnement

Recettes	1 126 218.28 €
Dépenses	842 083.22 €
Excédent	284 135.06 €
Excédent 2023	0 €
Excédent 2024	284 135.06 €

Investissement

Recettes	2 710 120.26 €
Dépenses	2 543 362.36 €
Excédent	166 757.90 €
Excédent 2023	34 263.94 €
Excédent 2024	201 021.84 €

Reste à réaliser

Recettes	265 098.37 €
Dépenses	388 925.00 €
Solde RAR	- 123 826.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 concernant le budget principal de la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

DEL 2025 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FERRET Dominique, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	284 135.06 €
Report à nouveau (B)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 (A + B)	284 135.06 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	201 021.84 €
Solde des restes à réalisés	-123 826.63 €

Il est proposé du Conseil Municipal :

- D'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 123 826.63 €.
- Le surplus, soit 160 308.43 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 123 826.63 €.
- Le surplus, soit 160 308.43 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

DEL 2025 014

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition suivants soit :

▪ Taxe habitation	10.80 %
▪ Taxe foncière propriétés bâties	28.80 %
▪ Taxe foncière propriétés non bâties	45.29 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition ci-dessous pour 2025 :

▪ Taxe habitation	10.80 %
▪ Taxe foncière propriétés bâties	28.80 %
▪ Taxe foncière propriétés non bâties	45.29 %

PRISE EN CHARGE DE DEPENSES DU BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » PAR LE BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DEL 2025 015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2015 le conseil municipal a créé un budget annexe « Locaux commerciaux » ainsi que la délibération du 26 mars 2021 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe.

La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif 2025 annexe « Locaux Commerciaux » prévoit les dépenses suivantes :

Section d'exploitation : 22 051.75 € + 20 000 € (subvention du Budget Principal), soit la somme de 42 051.75 €
section d'investissement : 19 859.05 €

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe « Locaux commerciaux ».

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M4 ;
VU l'article L2224-2 du CGCT ;
VU l'avis de la commission des finances du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe « Locaux commerciaux » notamment sur les investissements de départ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe.
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

DEL 2025 016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 149 409.95 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 139 265.79 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DEL 2025 017

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Fonctionnement

Recettes	17 364.22 €
Dépenses	12 998.21 €
Excédent	4 366.01 €
Excédent 2023	11 315.87 €
Excédent 2024	15 681.88 €

Investissement

Recettes	10 861.29 €
Dépenses	10 996.46 €
Déficit	- 135.17 €
Déficit 2023	- 6 374.29 €
Déficit 2024	- 6 509.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 concernant le budget « Locaux Commerciaux » de la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

DEL 2025 018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FERRET Dominique, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	4 366.01 €
Report à nouveau (B)	11 315.87 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 (A + B)	15 681.88 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 6 509.46 €
Solde des restes à réalisés (D)	0

**Besoin de financement de la section d'investissement
(E = C + D)**

6 509.46 €

Il est proposé du Conseil Municipal, d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 6 509.46 €.
- Le surplus, soit 9 172.42 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 6 509.46 €.
- Le surplus, soit 9 172.42 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

DEL 2025 019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 42 051.75 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 19 859.05 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COTE GAUTHIER » - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DEL 2025 020

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Fonctionnement

Recettes	0 €
Dépenses	0 €
Déficit	0 €
Excédent 2023	104 771.00 €
Excédent 2024	104 771.00 €

Investissement

Recettes	0 €
Dépenses	0 €
Déficit	0 €
Déficit 2023	- 37 375.83 €
Déficit 2024	- 37 375.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 concernant le budget « lotissement Côte Gauthier » de la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COTE GAUTHIER » APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

DEL 2025 021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 142 146.83 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 37 375.83 € pour la section d'investissement.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 190 m² AU LIEUDIT « GRANGE CLARARD »

DEL 2025 022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame SIGAUD Edmond domiciliés à SAINT ROMAIN EN JAREZ (Loire) 37 chemin du Brechet qui souhaitent acquérir un terrain communal cadastré n° A 280, de 190 m² au lieu-dit « Grange Clarard » jouxtant leur propriété.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien cadastré A parcelle 280 contenance 190 m²

Vu l'arrêté du 2 novembre 2023 portant incorporation de biens sans maître dans domaine communal de la parcelle A 280 contenance 190 m²

Considérant que Monsieur et Madame SIGAUD Edmond sont les riverains directs de ce terrain et qu'ils ont donné leur accord pour l'acquérir au prix de 20 € le m².

Monsieur le Maire propose la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame SIGAUD Edmond, riverains directs de cette parcelle au prix de 20 € le m² et dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame SIGAUD Edmond, riverains directs de cette parcelle au prix de 20 € le m²
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier